



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 507

Date :

Mis en ligne le :

03 AOÛT 2023

03 AOÛT 2023

Travaux : Modification de l'arrêté municipal PA 2023-469
Aménagement de la voirie

Lieu : Boulevard de l'Europe

Durée : Du 28 juillet 2023 au 9 février 2024

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-469 du 18 juillet 2023 portant réglementation de l'aménagement de la voirie aux lieux et dates indiqués en objet à la société COLAS FRANCE ;
Vu la demande du 26 juillet 2023 de la Société COLAS FRANCE, sollicitant l'autorisation de modifier la circulation sur la voie de bus en entrée de giratoire, aux dates et lieux indiqués en objet ;
Considérant qu'il convient de modifier la circulation sur le Boulevard Gelu en entrée du giratoire Ghazarian, pour éviter la gêne des poids-lourds entrant dans le giratoire ;

ARRÊTE

Article 1

La disposition suivante modifie l'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2023-469 du 18 juillet 2023 :
"Jusqu'au 4 août 2023, du boulevard Victor Gélou jusqu'au giratoire de l'entrée de la ZI des Estroublans (sens Vitrolles ==> Marnane), les véhicules circuleront sur la voie la plus à droite de la voie de circulation (voie de bus)".

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole-Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- DGD mobilités durables infrastructures et voirie,
- CD13,
- Le permissionnaire et ses sous-traitants.

Lalia ATTAF,

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces
publics, Voirie, Propreté

